Lhoist

Commune de Chasseneuil (36)

# CARRIÈRE DE NEUVILLE

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER RUBRIQUE 2510 - 1

### Pièce n° 1 : Demande

1.a Lettre de demande
1.b Informations juridiques et administratives
1.c Tableau de nomenclature des IC
1.d Tableau de conformité et régularité du projet

SETIS
20, rue Paul Helbronner
38100 GRENOBLE

SETIS GROUPE DEGAUD

☎ 04 76 23 31 36
04 76 23 03 63
Réf : 039210006I03

Novembre 2015, Complété Décembre 2016, Janvier 2018

Lhoist

Monsieur le Préfet du département de l'Indre
Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité Administrative
CS 30613
36 020 CHATEAUROUX CEDEX

Objet : CARRIERE DE NEUVILLE
COMMUNE DE CHASSENEUIL
Demande de renouvellement d'autorisation et extension de carrière

Réf : Titre I du Livre V du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, je soussigné :
Monsieur Marc BOVAL, agissant en qualité de directeur de l'usine LHOIST FRANCE OUEST à Saint Gaultier (36), dont le siège social est 15, rue Henri Dagallier – 38100 GRENOBLE, inscrite au Registre du Commerce de Grenoble sous le numéro 816.020.283,

Ai l'honneur de demander l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de calcaires à chaux au titre de l'activité 2510-1 « Exploitation de carrière » de la nomenclature; sur la commune de CHASSENEUIL, au lieu-dit « NEUVILLE ».

* Le périmètre de la demande de renouvellement d'autorisation porte sur les parcelles indiquées au plan cadastral joint à la demande, pour une surface de 30ha 71a 52ca.
* Le périmètre de la demande d'extension de l'exploitation porte sur les parcelles n$^{os}$ 118 et 119, section ZR, pour une surface de 1ha 00a 10ca. Ces parcelles ne sont pas exploitées, mais servent au stockage définitif de stériles d'extraction.

  Le périmètre total de demande d'autorisation est de 31ha 71a 62ca.

* L'objet de l'extraction est l'exploitation de calcaires à destination de l'usine de fabrication de chaux et de carbonates agricoles de Saint Gaultier.

**Lhoist Southern Europe**
Lhoist France Ouest S.A.S.
***Usine de Saint-Gaultier :*** Les Gaillards - 36800 ST-GAULTIER - Tél. +33 (0)2 54 47 02 04 - Fax +33 (0)2 54 47 04 28
***Usine de Gannat :*** Le Puy Clermont - BP 70 - 03800 GANNAT - Tél. +33 (0)4 70 90 00 13 - Fax +33 (0)4 70 90 06 76
***Usine de Pamproux :*** Le Becquet - 79800 PAMPROUX - Tél. +33 (0)5 49 76 30 09 - Fax +33 (0)5 49 76 36 64
***Siège Social :*** 15, rue Henri Dagallier - CS10005 - 38030 GRENOBLE Cedex 2 - Tél. +33 (0)4 76 33 58 00 - Fax +33 (0)4 76 33 58 33
S.A.S. au capital de 394 692 € - 816 020 283 RCS Grenoble - TVA FR 81 816 020 283 - Code NAF 2352Z
**www.lhoist.com**

MB

* Les caractéristiques du site sont les suivantes :
  - nature géologique : plaquettes et blocs calcaires.
  - terre de recouvrement : 0.50 m

* Les cotes du projet en fin d'exploitation seront :
  - cotes maximales du sommet de talus : 148 m NGF environ (niveau du terrain naturel)
  - cotes minimales du carreau : 104 m NGF
  - cotes minimales après réaménagement : 110 m NGF

* La méthode d'exploitation est précisée dans la pièce n° 2.

* L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans, selon les volumes d'exploitation suivants :
  - une production annuelle de moyenne 230 000 t (92 000 $m^3$) ;
  - une production annuelle maximale de 300 000 t (120 000 $m^3$) ;
  - une production totale de 6,45 Mt (2,58 $Mm^3$).

* La carrière pourra fonctionner dans la plage horaire 7h30 – 20h00 du lundi au vendredi.

En outre, je déclare une installation de criblage au titre de la rubrique 2515-1 « Broyage, concassage, criblage [...] » de puissance inférieure à 200 kW.

Je déclare m'engager à mettre en place des garanties financières sous forme d'une caution financière délivrée par un organisme bancaire.

Vous trouverez ci-joint un dossier complet comprenant :

- Plan d'ensemble
- Plan des abords
- Plan et état parcellaire
- Étude d'impact
- Étude des dangers
- Notice d'Hygiène et de Sécurité
- Plan de gestion des déchets inertes
- Capacités techniques et financières
- Garanties financières

Je sollicite à titre dérogatoire le droit de présenter le plan d'ensemble à une échelle différente de celle édictée par l'article R512-6-I-3° du Code de l'Environnement. En conséquence, ce plan est présenté au 1/1000.

**Lhoist Southern Europe**
Lhoist France Ouest S.A.S.
***Usine de Saint-Gaultier :*** Les Gaillards - 36800 ST-GAULTIER - Tél. +33 (0)2 54 47 02 04 - Fax +33 (0)2 54 47 04 28
***Usine de Gannat :*** Le Puy Clermont - BP 70 - 03800 GANNAT - Tél. +33 (0)4 70 90 00 13 - Fax +33 (0)4 70 90 06 76
***Usine de Pamproux :*** Le Becquet - 79800 PAMPROUX - Tél. +33 (0)5 49 76 30 09 - Fax +33 (0)5 49 76 36 64
***Siège Social :*** 15, rue Henri Dagallier - CS10005 - 38030 GRENOBLE Cedex 2 - Tél. +33 (0)4 76 33 58 00 - Fax +33 (0)4 76 33 58 33
S.A.S. au capital de 394 692 € - 816 020 283 RCS Grenoble - TVA FR 81 816 020 283 - Code NAF 2352Z
**www.lhoist.com**

MB

Une demande de défrichement, ainsi qu'une demande de dérogation à la protection d'espèces végétales sont déposées en parallèle de la présente demande d'autorisation au titre des Installations Classées.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à mon dossier, et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Fait à Saint Gaultier,

Le 22 novembre 2018

Le Directeur,

Marc BOVAL

**Lhoist Southern Europe**
Lhoist France Ouest S.A.S.
***Usine de Saint-Gaultier :*** Les Gaillards - 36800 ST-GAULTIER - Tél. +33 (0)2 54 47 02 04 - Fax +33 (0)2 54 47 04 28
***Usine de Gannat :*** Le Puy Clermont - BP 70 - 03800 GANNAT - Tél. +33 (0)4 70 90 00 13 - Fax +33 (0)4 70 90 06 76
***Usine de Pamproux :*** Le Becquet - 79800 PAMPROUX - Tél. +33 (0)5 49 76 30 09 - Fax +33 (0)5 49 76 36 64
***Siège Social :*** 15, rue Henri Dagallier - CS10005 - 38030 GRENOBLE Cedex 2 - Tél. +33 (0)4 76 33 58 00 - Fax +33 (0)4 76 33 58 33
S.A.S. au capital de 394 692 € - 816 020 283 RCS Grenoble - TVA FR 81 816 020 283 - Code NAF 2352Z
**www.lhoist.com**

# INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

## 1 . DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

### 1.1 . Textes législatifs et réglementaires applicables

Les principaux articles applicables à la demande d'autorisation d'exploiter de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) projetée sont :

- Articles L.511-1 et L.512-1 à L.512-5 du Code de l'Environnement
- Articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-25 du Code de l'Environnement

### 1.2 . Procédure

Dès réception à la préfecture, le dossier de demande sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui vérifiera s'il est complet et régulier.

Parallèlement, l'autorité environnementale désignée est saisie et invitée à formuler un avis (Décret 2009-496).

Une fois complet, le dossier sera soumis :

- à ***une enquête publique*** d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 15 jours décidée par le commissaire-enquêteur sur les observations recueillies. Un délai de douze jours est accordé au demandeur pour produire un mémoire en réponse à ces observations ;
- à l'***avis du Conseil Municipal*** des communes concernées ;
- à l'***examen de plusieurs services déconcentrés de l'Etat*** et en particulier :
  - de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui assure l'inspection des installations classées (DREAL),
  - de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
  - de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
  - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles/Service Archéologie (DRAC).

L'ensemble des informations ainsi recueillies fera alors l'objet d'un ***rapport de synthèse*** préparé par la DREAL qui sera présentée à la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**, formation spécialisée dite des Carrières (CDNPS).

L'exploitant pourra être consulté sur les propositions de la DREAL et pourra être entendu auprès de la CDNPS-Carrières.

Après examen par cette instance, ***le Préfet prendra sa décision, par voie d'arrêté préfectoral*** fixant les dispositions techniques auxquelles l'installation devra satisfaire. L'exploitant est consulté au préalable sur le contenu de ces dispositions techniques. L'arrêté finalisé sera affiché en mairie.

Il convient de souligner que l'ensemble de ***cette procédure prend en moyenne 12 mois*** entre la date de dépôt d'un dossier jugé complet et la signature de l'arrêté préfectoral.

# 2 . DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Visé à la rubrique 17 de la nomenclature des ouvrages susceptibles d'affecter l'environnement listés à l'annexe I de l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, ce projet est nécessairement soumis à enquête publique dont le régime est défini par les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R. 123-6 II 2° du Code de l'Environnement, la présente notice d'informations a pour objet :

- de mentionner les textes qui régissent l'enquête publique à laquelle est soumis le présent projet,
- d'indiquer l'objet, le déroulement de ladite enquête et la manière dont elle s'insère dans la procédure administrative applicable au projet.

## 2.1 . Antérieurement à l'enquête publique

*En vertu de l'article L.123-7 du Code de l'Environnement*, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Préfet de l'Isère porte à la connaissance du public par tout moyen d'affichage approprié, notamment sur les lieux concernés par l'enquête publique, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête.

Cet avis a pour objectif de garantir une meilleure diffusion des informations relatives au déroulement de l'enquête.

## 2.2 . Déroulement de l'enquête publique

- Après information de la société pétitionnaire, Monsieur le Préfet de l'Indre prend un arrêté d'ouverture d'enquête publique.

- Le déroulement de l'enquête se fait sous l'autorité d'un commissaire enquêteur, spécialement désigné à cet effet par le président du Tribunal Administratif de Limoges, préalablement saisi par le Préfet.

- Pendant toute la durée de l'enquête publique, qui est d'un mois minimum avec possibilité d'une prolongation de quinze jours maximum, les intéressés pourront consulter les dossiers d'enquête publique.

- Ces dossiers seront déposés au siège social de la société et en mairie.

- Le public est invité à faire part de ses observations et doléances sur les registres d'enquête séparés et ouverts à cet effet. Ils pourront également s'adresser directement par écrit au commissaire enquêteur.

- Le commissaire enquêteur tiendra une ou plusieurs permanences en mairie pour recevoir le public et les représentants des associations qui pourraient demander à être entendus.

## 2.3 . Formalités postérieures au déroulement de l'enquête publique

- A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit son rapport et émet des conclusions motivées sur l'objet de l'enquête.

- Son rapport et ses conclusions doivent être rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique (article R.123-22 du Code de l'Environnement).

Elles sont ensuite transmises avec l'ensemble des dossiers et des registres à Monsieur le Préfet de l'Indre.

- Une copie de ce rapport et des conclusions est également adressée par la préfecture à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

# NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

| LEGISLATION | | | INSTALLATION PROJETEE | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Rubrique** | **Intitulé** | **Critères de classement** | **Critères de l'installation** | **Classement de l'installation** | **Rayon d'affichage** |
| 2.5.1.0-1 | Exploitation de carrières | - | V = 6,45 Mt<br>2,58 $Mm^3$<br><br>$P_{max/an}$ = 300 000 t<br>120 000 $m^3$<br>$P_{moy/an}$ = 230 000 t<br>92 000 $m^3$<br><br>$S_{extraction}$ = 30,7 ha | A | 3 km |
| 2.5.1.5 | Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels | Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation<br>1. supérieure à 550 kW (A – 2)<br>2. supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (E)<br>3. supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (D) | **2515-1.3**<br><br>$P_{criblage}$ < 200 kW<br><br>*Actuellement 106 kW* | D | - |

# TABLEAU DE CONFORMITÉ ET RÉGULARITÉ DU PROJET

| | |
|---|---|
| Textes généraux<br>• Décrets du 12 octobre 2007 et du 8 juillet 2009<br>• Arrêté du 2 février 1998 | <br>**X**<br>**X** |
| Textes spécifiques<br>• Arrêté du 22 septembre 1994<br>• Décret du 9 juin 1994 (2.5.1.0)<br>• Arrêté du 13 juin 2005<br>• Circulaire du 2 juillet 1996<br>• Arrêté du 24 décembre 2009 | <br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X** |
| Loi sur l'eau | **X** |
| SDAGE Loire-Bretagne-version 2010-2015<br>SAGE<br>Contrat de milieu | **X**<br>**s.o**<br>**s.o** |
| Schéma Départemental des Carrières (27 février 2005)<br>Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)<br>Plan d'Occupation des Sols<br>Servitudes d'utilité publique (SUP)<br>Charte du Parc National de la Brenne<br>Patrimoine Archéologique / Historique<br>Espèces protégées<br>Protection réglementaire des milieux<br>Engagements internationaux<br>Enjeux paysagers<br>Loi sur l'air – Article 19<br>Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (5 octobre1999)<br>Arrêté du 23 janvier 1997 (bruit)<br>Décret du 8 juillet 2009 (Énergie / Climat / MTD)<br>Directive « IPPC »du 15 janvier 2008 (Prévention et réduction intégrées de la pollution)<br>Loi « Grenelle 1» du 3 août 2009<br>Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 | **X**<br>**s.o**<br>**s.o (RNU)**<br>**s.o**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X**<br>**X** |
| **Dossiers induits parallèlement** | |
| Dossier de demande de défrichement | **X** |
| Document d'incidence sur les espaces Natura 2000 | **X** |
| Dossier CNPN | **X** |
| **Autres** | |
| Contrat de foretage | **SO** |
| Approbation de remise en état (mairie) | **X** |
| Constitution de garanties financières | **X** |